

PEINTURES AVEC SOLVANT

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

Peintures, colles, vernis,
cartouches, mastics, cires et
résines contenant des solvants.

Code OMod 20 01 27





SOLVANTS

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

Diluants, alcools ménagers et white-spirits.

**Liquides de refroidissement, lave-glaces, antigels,
liquides de frein, essence et gazole.**

Les solvants doivent être liquides.

**Les solvants chlorés/halogénés (p.ex. détachants)
sont à stocker séparément.**

Code OMoD 20 01 13



ACIDES

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

**Acides chlorhydriques et acides sulfuriques.
Détartrants, nettoyeurs cuisine et salle de bain.
Liquides et solides.**

Code OMoD 20 01 14



BASES

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

**Soudes/soudes caustiques (hydroxydes de sodium)
et potasses (hydroxydes de potassium).**

**Lessives alcalines, dégraissants,
décapants et débouche-évier.**

Liquides et solides.

Code OMoD 20 01 15



MÉDICAMENTS

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

Sirops, pilules et sprays sans gaz propulseur.

Les objets piquants ou tranchants doivent impérativement être stockés dans des bacs médicaux de type sharp-safe.

Les cytostatiques doivent être conditionnés séparément et signalés lors de l'enlèvement.

Les médicaments contenant du mercure sont à placer avec les déchets mercure.

Code OMoD 20 01 32



PHYTOSANITAIRES (PESTICIDES) LIQUIDES

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

Désherbants, pesticides, fongicides, insecticides,
produits de traitement du bois, engrais et fertilisants.

Cette catégorie inclut les emballages vides de phytosanitaires.

Code OMoD 20 01 19



CRIDEC

PHYTOSANITAIRES (PESTICIDES) SOLIDES

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

Désherbants, pesticides, fongicides, insecticides,
produits de traitement du bois, engrais et fertilisants.

Cette catégorie inclut les emballages vides de phytosanitaires.

Code OMoD 20 01 19



HUILES MINÉRALES

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

**Huiles minérales, de moteurs, de
boîte de vitesses, de lubrification,
hydrauliques.**

**À séparer : huiles avec PCB
(Polychlorobiphényle) stockage dans
un fût métallique Inobat vert**

Code LMoD 13 02 08



HUILES ALIMENTAIRES

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

**Huiles végétales, de cuisine, de friture,
les huiles et graisses figées.**

**À séparer : huiles et graisses figées,
huile de lin (se fige en dessous de 10°).**

Code LMoD 20 01 26



AÉROSOLS

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

Tous les sprays avec gaz propulseur.

Peintures, produits cosmétiques, médicaments et insecticides.

Ne jamais stocker les bombes aérosols dans des fûts fermés sans soupape de ventilation.

Code OMoD 16 05 04



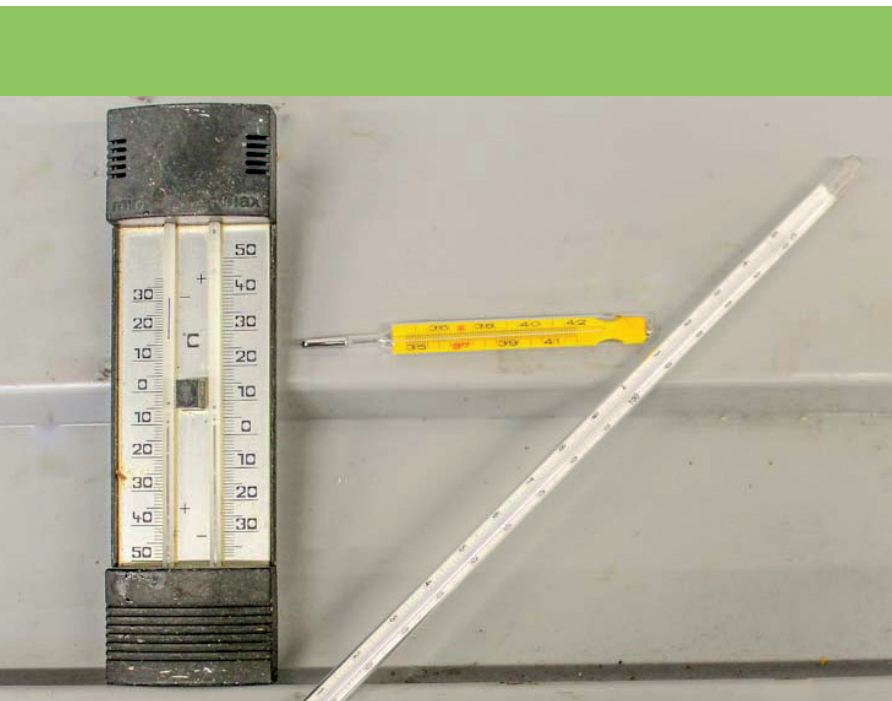
DÉCHETS AVEC MERCURE

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

Thermomètres, appareils avec mercure, solutions avec mercure (mercurochrome), médicaments avec mercure et amalgames dentaires.

Mercure pur (métal liquide).

Code OMoD 20 01 94



PRODUITS CHIMIQUES LIQUIDES

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

Tous les déchets (excepté les déchets interdits):

- avec ou sans étiquette de danger,
- ne correspondant à aucune des catégories décrites précédemment,
- identifiés par le remettant.

L'eau de javel et les produits de piscine peuvent être classés dans cette catégorie.

Les combustibles sont à stocker séparément.

Code OMod 20 01 97



PRODUITS CHIMIQUES SOLIDES

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

Tous les déchets (excepté les déchets interdits):

- avec ou sans étiquette de danger,
- ne correspondant à aucune des catégories décrites précédemment,
- identifiés par le remettant.

**Les pastilles de chlore (piscine)
peuvent être classées dans cette catégorie.**

Les comburants sont à stocker séparément.

Code OMod 20 01 97



PILES ET ACCUMULATEURS AU PLOMB

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

**Batteries de voiture
et accumulateurs au plomb.**

Code OMoD 16 06 01



PILES ET/OU ACCUMULATEURS MÉLANGÉS

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

Piles et accumulateurs (hormis ceux contenant du plomb).

Piles lithium stockage dans un fût métallique Inobat noir.

Piles lithium endommagées/qui réagissent stockage dans un fût métallique Inobat violet.

Code OMoD 16 06 98



DÉCHETS DE TONER D'IMPRESSION

contenant des substances dangereuses

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

**Restes et cartouches
de toner d'impression.**

Code OMoD 08 03 17



TUBES FLUORESCENTS ET AUTRES DÉCHETS CONTENANT DU MERCURE

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

**Ampoules, néons et sources lumineuses
contenant du mercure.**

Code OMoD 20 01 21



DÉCHETS LIQUIDES NON IDENTIFIABLES

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

Tous les déchets (excepté les déchets interdits):

- avec ou sans étiquette de danger,
- ne correspondant à aucune des catégories décrites précédemment,
- non identifiés par le remettant.

En cas de doute, contacter CRIDEC au 021 866 03 04

Code OMoD 20 01 97



DÉCHETS SOLIDES NON IDENTIFIABLES

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

Tous les déchets (excepté les déchets interdits):

- avec ou sans étiquette de danger,
- ne correspondant à aucune des catégories décrites précédemment,
- non identifiés par le remettant.

Code OMoD 20 01 97

